Commune d'Aixe-sur-Vienne
Arrêté du Maire

N°13/2024

Objet : Plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation et notamment l'article 6
Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8
Vu le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,
Vu le décret n°2023-437 du 03 juin 2023 modifiant l'article D.322-13 du Code du Sport,
Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié susvisé est établi par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.
Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.
Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, et de planification des secours, et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par la Commune en cas de sinistre ou d'accident.

Article 2 :
Le plan d'organisation de la surveillance et des secours joint en annexe, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1° Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :
- le bassin et équipements particuliers ;
- les zones de surveillance ;
- les postes de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- les lieux de stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2° Les caractéristiques des zones d'évolution du public ;

3° L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4° L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de la piscine, à savoir notamment :
- les horaires d'ouverture au public ;
- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

Article 3 :
En fonction des éléments mentionnés à l'article 2, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.
Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.
Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Article 4 :
Un extrait du plan sera affiché à l'accueil de la piscine ainsi qu'en bordure du bassin.

Article 5 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès publication.

A Aixe-sur-Vienne, le 10 juin 2024

Le Maire,
René ARNAUD.

MAIRIE D'AIXE-SUR-VIENNE (Hte-Vienne)

Mise en ligne le 14 juin 2024

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
Piscine Municipale d'Aixe-sur-Vienne

Contexte réglementaire :

Plan établi conformément au Code du sport, qui précise qu'il incombe à l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant, de le rédiger.

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : Piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne.

Adresse : Place René Gillet / Rue Pierre Mendès France.

Numéro de téléphone : 07 56 06 02 09 (numéro bassin : 07 56 06 08 12)

Propriétaire : Commune d'Aixe-sur-Vienne

Exploitant : Commune d'Aixe-sur-Vienne

I. Installation de l'équipement et matériel

A. Description de la piscine :

Piscine de type Caneton comprenant :
- Un bassin unique de 250 m², d'une profondeur de 0,8 à 2m pour un volume de 400m³
- Un espace accueil et des vestiaires.

B. Identification du matériel de secours disponible :

1. Matériel de sauvetage :

   - 5 perches,
   - 1 plan dur (avec dispositif maintien tête et sangle araignée),

2. Matériel de secourisme et de réanimation (situé dans le local infirmerie):

   - 1 Défibrillateur Entièrement Automatisé (D.E.A.),
   - 5 colliers cervicaux,
   - un aspirateur de mucosités,
   - 80 couvertures de survies,
   - 2 bouteilles d'oxygène,
   - 2 ballons auto-remplisseurs,
   - 4 masques à inhalation,
   - 1 oxymètre,
   - fiches d'aide à la réalisation d'un bilan de l'état de la victime.

C. Identification des moyens de communication :

1. Communication interne : sifflet, téléphone sans fil et appareil de sonorisation (accueil -> bassin)

2. Communication avec les services extérieurs : téléphone.

II. Fonctionnement général de l'établissement

A. Périodes d'ouvertures de l'établissement :

Ouverture permanente sauf jours fériés.
Fermetures annuelles : 2 semaines à Noël + 1 semaine fin juin (ou début juillet)

B. Horaires et jour d'ouverture au public :

Hors vacances scolaires :	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	10h30-12h30	17H30-19H30
Mardi	FERME	16H30-19H
Mercredi	12H15-13H30	16H-19H30
Jeudi	FERME	16H-18h
Vendredi	FERME	16H30-19H30
Samedi	8H30-10h30	15H-19H
Dimanche	8H30-12H30	FERME

En juillet et août :	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi-vendredi	8H30-12H30	14H30-19H30
Samedi-dimanche	8H30-12H	15H-19H

Planning spécifique mis en place pour les autres vacances scolaires.

C. Fréquentation :

(Etablissement classé en 4ème catégorie au regard du Code de la Construction et de l'Habitation-classement des E.R.P)

Maximale : 250 personnes,
Maximale hivernale journalière : 100 personnes,
Maximale estivale journalière : 250 personnes.

Il n'y a pas de fortes fréquentations.

La piscine est ouverte aux publics ainsi qu'aux écoles et collèges.

La commune a également conventionné avec les associations suivantes pour leur permettre l'accès à la structure :

- Aixe Canoë Kayak
- Aixe Retraite Sport Santé
- Amicale de Bosmie l'Aiguille
- Aqua Natation Sport Santé
- Bords de Vienne Triathlon
- Club Subaquatique Aixois
- Les Dauphins Aixois
- Gym Volontaire Saint Priest / Dournazac
- Gym volontaire Aixe sur Vienne

Certaines associations accèdent également à la structure durant les heures d'ouverture (Âge en mouvement, Diab Lim et Limousin Sport Santé).

III. Organisation de la surveillance de la sécurité

A. Personnel qualifié pour la surveillance des activités aquatiques présent pendant les heures d'ouverture au public :

- Nombre : à minima un surveillant titulaire de la qualification requise, conformément à la réglementation en vigueur, assure la surveillance du bassin.

Deux surveillants à certains moments pour l'accueil des scolaires et pour l'ouverture au public.

La liste des surveillants des bassins est affichée dans le hall d'accueil ainsi que les qualifications et diplômes en référence à la règlementation en vigueur.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.

B. Zones de surveillance : bassin et plage extérieure en été.

C. Autres personnels présents dans l'établissement :

- un agent à l'accueil (caisse),

- un autre agent (entretien) à partir de 15h30 et jusqu'à 16h30 (sauf mercredis et week-ends)

IV. Organisation interne en cas d'accident

Avant l'ouverture au public, le surveillant s'assure du bon fonctionnement du matériel de secourisme et de réanimation ainsi que de celui du matériel de communication.

A. Scénario avec un seul surveillant en service

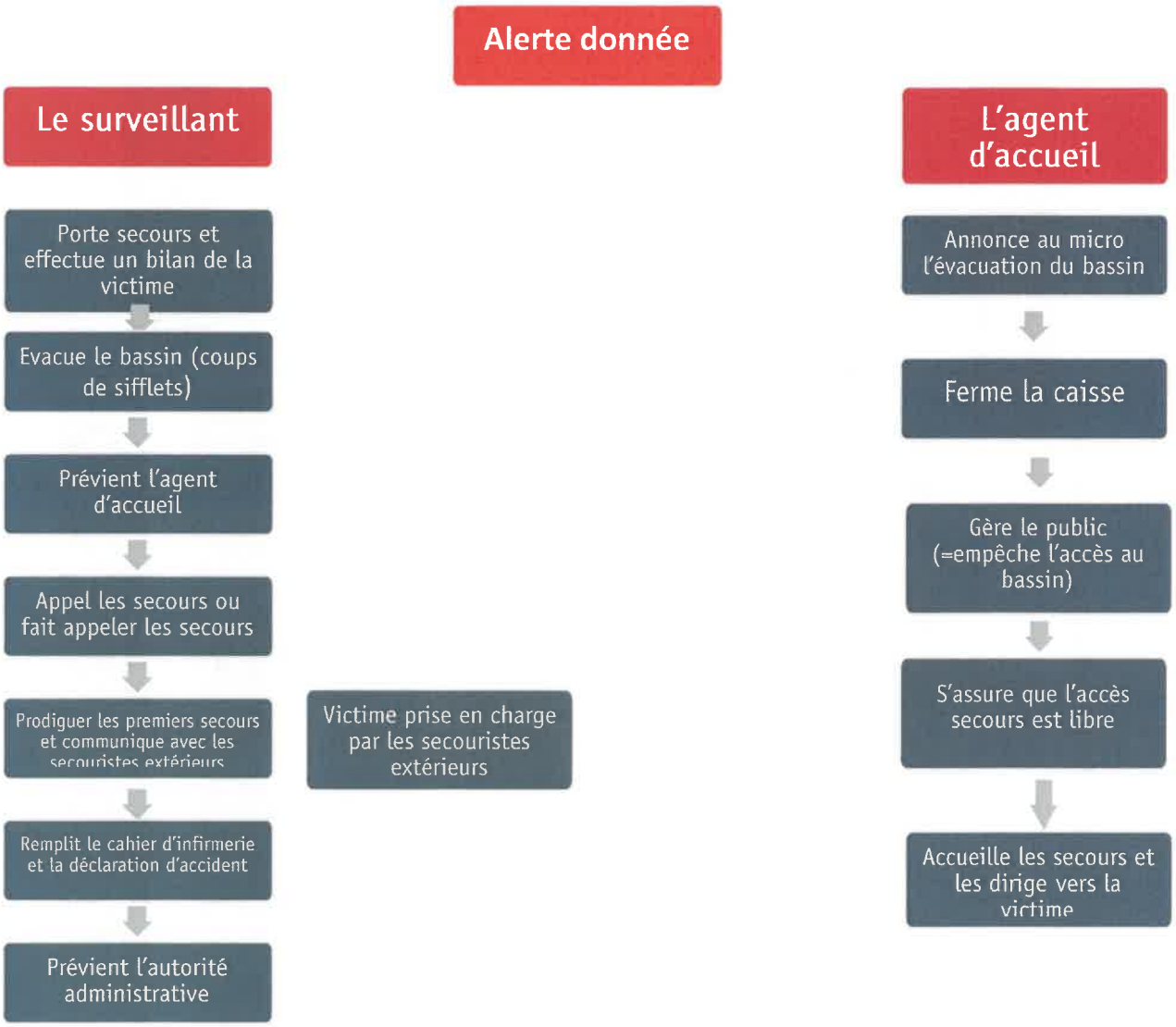

B. Scénario avec un deuxième surveillant à disposition :

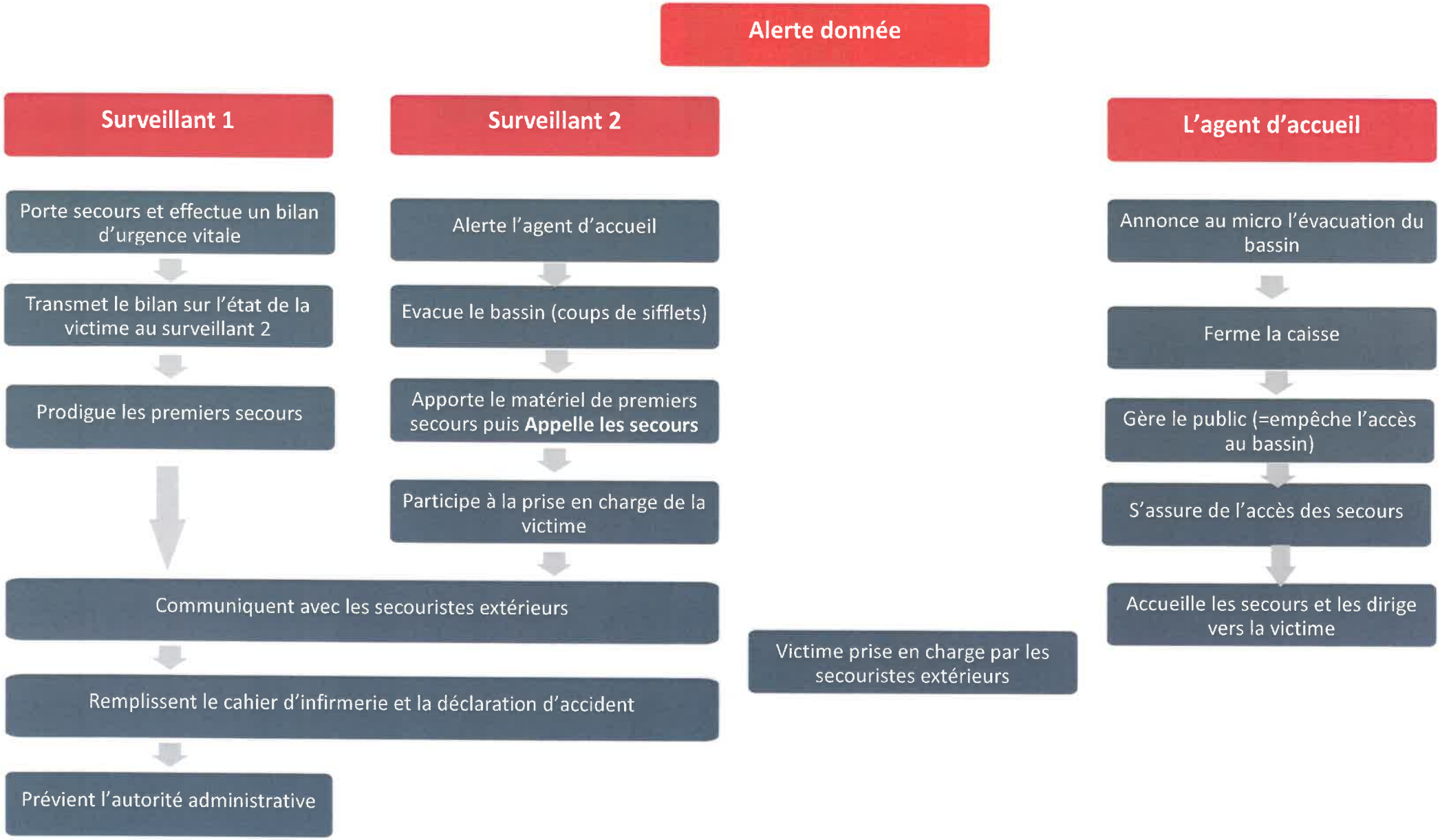

C. Alarme au sein de l'établissement :

- Alarme sonore.
- périodicité des exercices d'Alarme : un exercice annuel.

D. Alertes des secours extérieurs :

1. Numéros :

TYPE D'INCIDENT :	Numéros à composer
- Urgences médicales : SAMU	**15 / 112**
- Incendie / accident : Sapeurs-Pompiers	**18 / 112**
- Trouble à l'ordre public	**17 /** 05.55.70.13.58 (Gendarmerie Aixe)
- Tout incident : astreinte communale	06.73.67.23.51 (élu) / 06.73.67.23.54 (agent)

2. Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

-> le surveillant ou toute personne constatant un incident.

3. Accueil des secours extérieurs :

-> informer qu'un accès réservé au secours existe dans l'enceinte.

E. Coupure des énergies :

Un dispositif d'arrêt facilement manœuvrable et identifiable est disponible dans le local des surveillants (voir plan)

V. Mise à disposition de l'équipement :

L'équipement municipal est mis à la disposition d'associations (hors période d'ouverture au public). Dans ce cadre, il incombe au représentant de l'association de prendre connaissance des dispositions du P.O.S.S., de mettre en place sa propre organisation des secours en cas d'accident et de tenir compte des dispositions spécifiques prévues à la convention de mise à disposition du site.

Exercices des procédures de secours :
Le responsable de l'établissement a en charge l'organisation d'exercices de simulation de procédures de secours, permettant l'entraînement et la mise en situation des personnels. Ces exercices devront être mis en place une fois par an pour les différents types de publics (scolaires, public et associations).

Fait à AIXE SUR VIENNE,

Le MAIRE,

MAIRIE D'AIXE-SUR-VIENNE (Hte-Vienne)

Actualisation du 12 juin 2024

René ARNAUD.

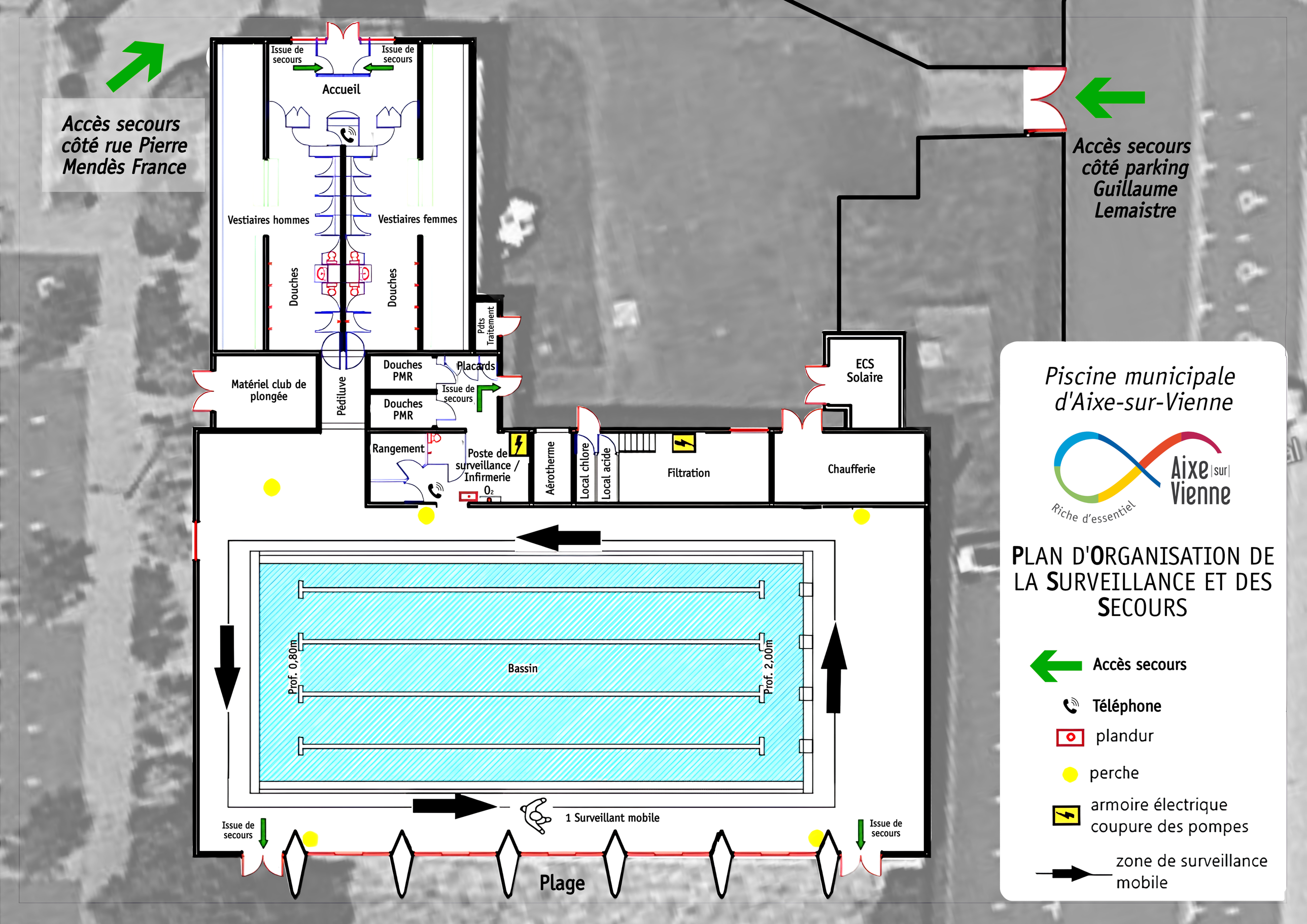
Accès secours côté rue Pierre Mendès France
Accès secours côté parking Guillaume Lemaistre
Issue de secours
Issue de secours
Accueil
Vestiaires hommes
Vestiaires femmes
Douches
Douches
Pdts Traitement
Matériel club de plongée
Pédiluve
Douches PMR
Douches PMR
Placards
Issue de secours
Rangement
Poste de surveillance / Infirmerie
O2
Aérotherme
Local chlore
Local acide
Filtration
Chaufferie
ECS Solaire
Bassin
Prof. 0,80m
Prof. 2,00m
1 Surveillant mobile
Issue de secours
Issue de secours
Plage
Piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne
Aixe sur Vienne
Riche d'essentiel
PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
Accès secours
Téléphone
plandur
perche
armoire électrique coupure des pompes
zone de surveillance mobile